

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Avenant n°1 au marché n° 2024053 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine AQUA 9 à Montbert**

Par une décision du Bureau du 05/11/2024 le marché de maître d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine AQUA 9 à Montbert a été attribué au groupement d'entreprises composé de l'**ATELIER GIL SALOM ARCHITECTURE** – 5 rue de l'Hôtel de Ville – 65100 Lourdes (mandataire) et de **GRUET INGENIERIE** – 35 rue de Bielle – 64121 Serres-Castet (cotraitant), pour le montant estimatif d'offre contrôlé de **176 766,50 € HT**, ou **212 119,80 TTC**, sur 26 mois.

Il convient de faire un avenant n°1 au marché n°2024053 pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Conformément à l'article 8.2 du C.C.A.P., le maître d'œuvre s'engage au terme des études d'Avant-Projet Définitif (APD) sur un coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux de rénovation de la piscine estivale AQUA 9 sur la commune de Montbert de **1 265 750,00 € HT**. Ce coût excède celui de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, arrêté à 1 150 000,00 € HT.

Le forfait définitif de rémunération de la mission de base est porté à **108 221,63 € HT** et le taux définitif de rémunération à **8,55 %**.

Le montant du marché (**mission de base et missions complémentaires**), initialement arrêté à 176 766,50 € HT, est en conséquence porté à **186 663,13 € HT** ou **223 995,76 € TTC**.

Le présent avenant entraîne une plus-value de **9 896,63 € HT**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :**

**Article 1 – D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°2024053, passé avec le groupement d'entreprises composé de l'**ATELIER GIL SALOM ARCHITECTURE** – 5 rue de l'Hôtel de Ville – 65100 Lourdes (mandataire) et de **GRUET INGENIERIE** – 35 rue de Bielle – 64121 Serres-Castet (cotraitant), pour un montant de **9 896,63 € HT**, et portant ainsi le montant du marché de **176 766,50 € HT** à **186 663,13 € HT**.

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE147 \_P160725

Fait à La Chevrolière, le 16 juillet 2025

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Publié sur le site internet le : 21 07 25  
-- / -- / --